

PREAVIS N°16/2024

du comité de direction

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL de l'association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle

Révision des statuts

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule:

Suite à la mise en place de l'association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle, les statuts actuels ont été approuvés par le conseil d'Etat le 28 octobre 2013.

Pour diverses raisons, en lien avec la modification de la loi sur les communes et celle régissant la défense incendie, ils doivent être mis à jour.

Selon l'art. 126 al. 2 de la loi sur les Communes, ces modifications statutaires sont dites "qualifiées". Cela signifie que la procédure à appliquer est divisée en cinq phases.

- I Phase préparatoire.
- 2 Consultation des municipalités des communes membres et de leurs conseil généraux/communaux.
- 3 Passage devant le conseil intercommunal.
- 4 Passage devant les conseils généraux/communaux des communes membres.
- 5 Approbation par le conseil d'Etat.

Phase préparatoire

Un projet de modification des articles nécessitant une révision ou une correction a été élaboré par le Comité de Direction à la demande de la Préfecture.

Consultation des municipalités.

Les municipalités des communes membres ont été consultées à la suite d'une première proposition du CODIR courant 2020.

Suite au retour des rapports des commissions issues des conseils généraux/communaux à leurs Municipalités, ce document a suscité de nombreuses demandes en lien ou pas avec les propositions initiales

Le CODIR a pris en compte ces remarques et réélaboré un nouveau projet.

Le retour de la dernière commune membre au début de cette année et la validation de la juriste du Canton ont achevé cette étape cruciale.

Passage devant le conseil intercommunal

Cette étape est importante. En effet, il s'agit de la dernière avant le passage des statuts révisés devant les conseils généraux/communaux des communes membres, qui ne pourront que les approuver ou les rejeter.



Projet

Lors de sa séance du 19 juin 2024, le CODIR a validé les statuts révisés de l'association intercommunale du SIDIS Nyon-Dôle, tel que présenté dans le document joint.

Décision

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'association SDIS Nyon-Dôle

Vu le préavis No 16/2024 du comité de direction du 19 juin 2024,

ouï le rapport de la commission "Révision des statuts" chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- de valider les statuts révisés tel que présentés ;

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président La secrétaire

Patrick Barras Séverine Clément

Annexes:

- Liste des communes membres.
- Statuts révisés.
- Anciens statuts en vigueur.

